



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0862**

commune (s) :

objet : Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0862**

objet : **Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le renouvellement d'un marché de service, passé sous la forme de bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans éventuellement renouvelable une fois 2 années et relatif à la maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution dudit marché.

Ce marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Locacomte.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents relatif à la maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon, avec l'entreprise Locacomte pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, et maximum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

2° - La dépense, au titre de ce marché, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017 à 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.